# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# IAM Core Alpha World

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

FR001400TI94 - Part A

**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
ITAVERA ASSET MANAGEMENT
www.hermitagegestionprivee.com ou appeler au 01.42.60.76.00 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de ITAVERA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ITAVERA ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 27/07/1990 sous le numéro GP90105 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 26/06/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT**
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**
Il a été agréé le 26/11/2024 et crée le 20/12/2024 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**

L'objectif de gestion du Fonds consiste à surperformer son indicateur de référence a posteriori sur l'horizon d'investissement recommandé de 5 ans. Le Fonds cherche la performance à long terme en s'exposant à des titres sur les marchés internationaux. Le Fonds vise à générer une surperformance principalement par la sélection de titres, tout en minimisant l'impact positif ou négatif de l'allocation sectorielle et géographique. Il cherche une diversification sectorielle et régionale proche de celle de son indice de référence, mais avec une composition différente des titres. Le portefeuille du Fonds sera plus concentré, comprenant 50 à 100 valeurs, comparé aux plus de 1 500 valeurs de l'indice.

Le fonds maintient une exposition minimale de 60 % aux actions internationales, y compris celles de la zone euro et des marchés émergents restreinte à 30 % de l'actif net.
Le fonds est exposé à des capitalisations de toutes tailles. Le Fonds pourra investir dans des petites capitalisations (moins d'un milliard d'euros) dans la limite de 25% de ses actifs.
Le fonds se réserve le droit d'être éxposé un maximum de 10 % de l'actifs nets dans des produits de taux réputés de qualité « Investment Grade » (hors pays émergents),
À titre accessoire, le Fonds peut investir, dans une limite de 10%, en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou en parts et/ou actions de FIA et de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le FCP peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.
les investissements dans des titres comportant des instruments dérivés ne peuvent excéder 10 % de l'actif net.

**Indicateur de référence :**
MSCI World Net Total Return EUR Index (dividendes réinvestis) : L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc.
L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant, reflétant la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux développés
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale
**Conditions de souscriptions/rachats** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 10h et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 (jours ouvrés).
Le règlement et la livraison des titres y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation, c'est-à-dire en J+2 (jours ouvrés).
**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.hermitagegestionprivee.com ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**
Tous souscripteurs
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus).

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

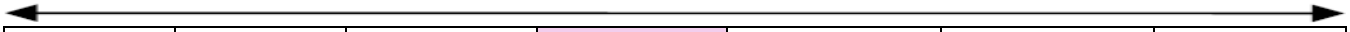

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne » .Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « est possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
***Risque de contrepartie*** : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
***Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés*** : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.
***Risque de perte en capital*** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
***Risque de change*** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **5 860 EUR** | **4 410 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -41,38% | -15,09% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 740 EUR** | **8 670 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -22,60% | -2,81% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 320 EUR** | **14 180 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 3,20% | 7,24% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **15 170 EUR** | **17 610 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 51,66% | 11,99% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2018 et avril 2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2016 et novembre 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ITAVERA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de ITAVERA ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de ITAVERA ASSET MANAGEMENT, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

### COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**- 10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 533 EUR | 2 085 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 5,4% | 3,2% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,5% avant déduction des coûts et de 7,2% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 213 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 19 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, **même en cas de performance négative de l'indice de référence et du fonds** | 0 EUR* |

** le taux indiqué relatif au prélèvement de la commission de surperformance sur les cinq dernières années est de 0% car l'historique de valeurs liquidatives de substitution élaboré a été reconstitué à partir de l'indicateur de référence. Ces données seront amenées à évoluer au cours de la vie de l'OPC, le DIC sera alors mis à jour avec les nouvelles informations.*

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du Produit.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

ITAVERA ASSET MANAGEMENT informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de ITAVERA ASSET MANAGEMENT - 12-14 Avenue de la Grande Armée - 75017 - Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.hermitagegestionprivee.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.hermitagegestionprivee.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**ITAVERA ASSET MANAGEMENT - 12-14 Avenue de la Grande Armée - 75017 - Paris.**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.hermitagegestionprivee.com.

**La responsabilité de ITAVERA ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.**

**Classification Règlement SFDR : Article 8**

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# IAM Core Alpha World

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

FR001400TIA2 - Part I

**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
ITAVERA ASSET MANAGEMENT
www.hermitagegestionprivee.com ou appeler au 01.42.60.76.00 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de ITAVERA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ITAVERA ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 27/07/1990 sous le numéro GP90105 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 26/06/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT**
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**
Il a été agréé le 26/11/2024 et crée le 20/12/2024 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**
L'objectif de gestion du Fonds consiste à battre son indicateur de référence a postériori sur l'horizon d'investissement recommandé de 5 ans.
Le fonds cherche la performance à long terme en s'exposant à des titres sur les marchés internationaux.
Le Fonds cherche en particulier à générer de la performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI World Index Net Total Return par le biais d'une sélection de titres dans cet indice en minimisant l'écart de performance, positive comme négative, au titre de l'allocation sectorielle ou géographique.

Le fonds maintient une exposition minimale de 60 % aux actions internationales, y compris celles de la zone euro et des marchés émergents restreinte à 30 % de l'actif net.
Le fonds est exposé à des capitalisations de toutes tailles. Le Fonds pourra investir dans des petites capitalisations (moins d'un milliard d'euros) dans la limite de 25% de ses actifs.
Le fonds se réserve le droit d'être éxposé un maximum de 10 % de l'actifs nets dans des produits de taux réputés de qualité « Investment Grade » (hors pays émergents),
À titre accessoire, le Fonds peut investir, dans une limite de 10%, en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou en parts et/ou actions de FIA et de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le FCP peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.
les investissements dans des titres comportant des instruments dérivés ne peuvent excéder 10 % de l'actif net.

**Indicateur de référence :**
MSCI World Net Total Return EUR Index (dividendes réinvestis) : L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc.
L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant, reflétant la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux développés
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale
**Conditions de souscriptions/rachats** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 10h et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 (jours ouvrés).
Le règlement et la livraison des titres y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation, c'est-à-dire en J+2 (jours ouvrés).
**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.hermitagegestionprivee.com ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**
Les parts M sont destinées aux personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, en mesure de souscrire 1000 000 Euro lors de la souscription initiale.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus).

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**INDICATEUR DE RISQUE**

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

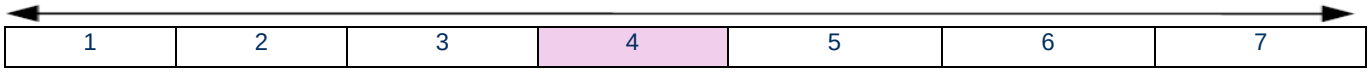

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne » .Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « est possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
***Risque de contrepartie*** : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
***Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés*** : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.
***Risque de perte en capital*** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
***Risque de change*** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

**SCENARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **5 860 EUR** | **4 410 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -41,40% | -15,09% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 820 EUR** | **9 120 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -21,81% | -1,83% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 420 EUR** | **14 910 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 4,23% | 8,32% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **15 320 EUR** | **18 520 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 53,18% | 13,11% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2018 et avril 2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2016 et novembre 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ITAVERA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de ITAVERA ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de ITAVERA ASSET MANAGEMENT, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

**COUTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).

- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
**- 10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 436 EUR | 1 373 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 4,4% | 2,2% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,5% avant déduction des coûts et de 8,3% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 116 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 19 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, **uniquement en cas de performance positive du fonds** | 0 EUR* |

** le taux indiqué relatif au prélèvement de la commission de surperformance sur les cinq dernières années est de 0% car l'historique de valeurs liquidatives de substitution élaboré a été reconstitué à partir de l'indicateur de référence. Ces données seront amenées à évoluer au cours de la vie de l'OPC, le DIC sera alors mis à jour avec les nouvelles informations.*

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.
Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du Produit.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

ITAVERA ASSET MANAGEMENT informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de ITAVERA ASSET MANAGEMENT - 12-14 Avenue de la Grande Armée - 75017 - Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.hermitagegestionprivee.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.hermitagegestionprivee.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :
**ITAVERA ASSET MANAGEMENT - 12-14 Avenue de la Grande Armée - 75017 - Paris.**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.hermitagegestionprivee.com.

**La responsabilité de ITAVERA ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.**

**Classification Règlement SFDR : Article 8**

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# IAM Core Alpha World

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

FR001400TIB0 - Part M (couverte)

**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
ITAVERA ASSET MANAGEMENT
www.hermitagegestionprivee.com ou appeler au 01.42.60.76.00 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de ITAVERA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ITAVERA ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 27/07/1990 sous le numéro GP90105 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 26/06/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

### DUREE

Il a été agréé le 26/11/2024 et crée le 20/12/2024 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

### OBJECTIFS

L'objectif de gestion du Fonds consiste à battre son indicateur de référence a posteriori sur l'horizon d'investissement recommandé de 5 ans.
Le fonds cherche la performance à long terme en s'exposant à des titres sur les marchés internationaux.
Le Fonds cherche en particulier à générer de la performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, MSCI world 100% hedged to EUR Net Total Return Index par le biais d'une sélection de titres dans cet indice en minimisant l'écart de performance, positive comme négative, au titre de l'allocation sectorielle ou géographique.

Le fonds maintient une exposition minimale de 60 % aux actions internationales, y compris celles de la zone euro et des marchés émergents restreinte à 30 % de l'actif net.
Le fonds est exposé à des capitalisations de toutes tailles. Le Fonds pourra investir dans des petites capitalisations (moins d'un milliard d'euros) dans la limite de 25% de ses actifs.
Le fonds se réserve le droit d'être éxposé un maximum de 10 % de l'actifs nets dans des produits de taux réputés de qualité « Investment Grade » (hors pays émergents),
À titre accessoire, le Fonds peut investir, dans une limite de 10%, en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou en parts et/ou actions de FIA et de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le FCP peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.
les investissements dans des titres comportant des instruments dérivés ne peuvent excéder 10 % de l'actif net.

**Indicateur de référence :**
MSCI world 100% hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes réinvestis) : L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant, reflétant la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux développés. L'indice reflète une estimation de couverture de l'exposition devise contre l'euro.
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale
**Conditions de souscriptions/rachats** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 10h et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 (jours ouvrés).
Le règlement et la livraison des titres y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation, c'est-à-dire en J+2 (jours ouvrés).
**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.hermitagegestionprivee.com ou auprès de la société de gestion.

### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Les parts M sont destinées aux personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, en mesure de souscrire 1000 000 Euro lors de la souscription initiale.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus).

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé



| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne » .Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « est possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
***Risque de contrepartie*** : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
***Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés*** : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.
***Risque de perte en capital*** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
***Risque de change*** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Néanmois, du fait de la couverture en dollar, le risque de change sur cette devise est très limté.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **1 240 EUR** | **1 360 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -87,57% | -32,88% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 620 EUR** | **9 210 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -23,81% | -1,63% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 590 EUR** | **14 250 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 5,89% | 7,34% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **16 300 EUR** | **19 150 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 63,04% | 13,87% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre février 2015 et février 2020.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2016 et novembre 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ITAVERA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de ITAVERA ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de ITAVERA ASSET MANAGEMENT, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

### COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**- 10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 436 EUR | 1 326 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 4,4% | 2,2% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,5% avant déduction des coûts et de 7,3% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 116 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 19 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, **uniquement en cas de performance positive du fonds** | 0 EUR* |

** le taux indiqué relatif au prélèvement de la commission de surperformance sur les cinq dernières années est de 0% car l'historique de valeurs liquidatives de substitution élaboré a été reconstitué à partir de l'indicateur de référence. Ces données seront amenées à évoluer au cours de la vie de l'OPC, le DIC sera alors mis à jour avec les nouvelles informations.*

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.
Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du Produit.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

ITAVERA ASSET MANAGEMENT informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de ITAVERA ASSET MANAGEMENT - 12-14 Avenue de la Grande Armée - 75017 - Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.hermitagegestionprivee.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.hermitagegestionprivee.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :
**ITAVERA ASSET MANAGEMENT - 12-14 Avenue de la Grande Armée - 75017 - Paris.**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.hermitagegestionprivee.com.

**La responsabilité de ITAVERA ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.**

**Classification Règlement SFDR : Article 8**

OPCVM
relevant de la Directive 2009/65/CE

# PROSPECTUS
# IAM Core Alpha World
## Fonds Commun de Placement

*Version du 26/11/2024*

## 1. Caractéristiques générales

### 1.1 Forme de l'OPCVM

***Dénomination :***

IAM Core Alpha World

***Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :***
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

***Date de création et durée d'existence prévue :***
20/12/2024 - 99 ans

***Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers :***
26/11/2024

***Synthèse de l'offre de gestion***

| *Type de part* | *Code ISIN* | *Valeur liquidative d'Origine* | *Compartiment* | *Affectation des revenus* | *Affectation des plus-values* | *Devise de libellé* | *Souscripteurs concernés* | *Montant min. de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Part A | FR001400TI94 | 200 EUR | Non | Capitalisation | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | Néant |
| Part I | FR001400TIA2 | 2000 EUR | Non | Capitalisation | Capitalisation | EUR | Réservées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels | 1 000 000 EUR* |
| Part M (couverte en USD) | FR001400TIB0 | 2000 EUR | Non | Capitalisation | Capitalisation | EUR | Réservées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels | 1 000 000 EUR* |

**non applicable à la société de gestion*

***Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :***
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ITAVERA ASSET MANAGEMENT
12-14 Avenue de la Grande Armée
75017 Paris
Tél : +33 (0) 1 42 60 76 00
Email : contacts@itavera-am.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du département Marketing de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contacts@itavera-am.com

## 1.2 Acteurs

***Société de gestion :***
ITAVERA ASSET MANAGEMENT
12-14 Avenue de la Grande Armée – 75017 – PARIS –.
Société par action simplifié agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 27 juillet 1990 sous le n° GP 90-105.

***Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) :***
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris

a) Missions
   1. Garde des actifs
      i. Conservation
      ii. Tenue de registre des actifs
   2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
   3. Suivi des flux de liquidité,
   4. Tenue du passif par délégation
      i. Centralisation des ordres de souscription et de rachat de part
      ii. Tenue de compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

***Commissaire aux comptes :***
DELOITTE et Associés
6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex
Représenté par Madame Virginie GAITTE

***Commercialisateurs:***

VALORIA CAPITAL
Société par actions simplifiée
14 Avenue de la Grande Armée, 75017 Paris
75008 Paris, France

Valoria Capital est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 752 220 251. Cette société, qui agit en tant que CIF, est membre de l'ANACOFI sous le N°E003276.

ITAVERA ASSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
12-14 Avenue de la Grande Armée – 75017 – PARIS

***Délégataires :***

***Gestionnaire administratif et comptable par délégation***
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

***Conseillers :***
Néant

# 2. Modalités de fonctionnement et de gestion

## 2.1 Caractéristiques générales

***Caractéristiques des parts :***
Part A : FR001400TI94,
Part I : FR001400TIA2
Part M (couverte en dollar) : FR001400TIB0,

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France - Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : Au porteur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en millième

***Date de clôture :***

- Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1er exercice : 31 décembre 2025

***Régime fiscal :***
*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, le porteur doit se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de son conseiller fiscal.*

## 2.2 Dispositions particulières

***Classification :***
Néant

***Objectif de gestion :***
L'objectif du fonds est de chercher une performance à long terme en s'exposant à des actions sur les marchés internationaux.

L'objectif du fonds est de réaliser, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI World Index Net (dividendes réinvestis). Le Fonds cherche en particulier à générer une surperformance majoritairement attribuable à l'effet de sélection des titres (« stock-picking ») tout en minimisant l'effet d'allocation sectorielle et géographique. Pour ce faire, le Fonds vise une diversification sectorielle et régionale importante avec des poids sectoriels et régionaux similaires à ceux de son indice de référence mais une composition de titres différente à l'intérieur des secteurs et régions présentes dans l'indice. Le Fonds aura un niveau de concentration plus élevé que son indice avec 50 à 100 valeurs en portefeuille contre plus de 1 500 valeurs pour l'indice.

Cependant, le fonds n'a pas pour objectif de reproduire la performance de cet indice et la composition du portefeuille peut donc différer sensiblement de celle de son indicateur de performance (autrement dit le fonds peut investir dans des instruments qui ne font pas partie de l'indice de référence). L'indice ne reflète pas les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

***Indicateur de référence :***

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison. Les porteurs des parts A et I peuvent se référer à l'indicateur MSCI World Net Total Return EUR Index (dividendes réinvestis). Quant aux porteurs des parts M, ils peuvent se référer à l'indicateur MSCI world 100% hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes réinvestis).
Le style de gestion étant discrétionnaire, la performance du fonds peut donc s'écarter de la performance de l'indice.

MSCI World Net Total Return EUR Index (dividendes réinvestis) : L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant, reflétant la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux développés.

MSCI world 100% hedged to EUR Net Total Return Index (dividendes réinvestis) : L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant, reflétant la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux développés. L'indice reflète une estimation de couverture de l'exposition devise contre l'euro.

Conformément à l'article 29 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Inc des indices de référence est agréé et inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Les indicateurs de référence sont utilisés uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

***Stratégie d'investissement :***

***1. Stratégie utilisée*** :

En s'appuyant sur une approche discrétionnaire, le Fonds investira essentiellement (90% de l'actif net du fonds) dans des entreprises présentes dans la composition de l'indice de référence.
Toutefois, jusqu'à 10% du fonds pourra être investi dans des titres en-dehors de l'indice de référence.

Le Fonds est géré de manière active. La stratégie d'investissement est principalement fondée sur une stratégie de stock-picking sectorielle et régionale. Le Fonds cherche à s'exposer, avec un poids similaire, à la majorité des secteurs et sous-secteurs tels que définis par la nomenclature GICS de l'indice de référence. Puis, sous-secteur par sous-secteur, l'équipe de gestion sélectionnera la ou les entreprises qui représentent les plus fortes convictions de l'équipe basés sur des critères quantitatifs et qualitatifs, financiers et extra-financiers.

En fonctions des convictions de la Société de Gestion, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille de 50 à 100 valeurs au maximum contre plus de 1500 pour son indice de référence.

Cette stratégie de stock-picking sectoriel et régional vise à réduire l'effet d'allocation dans la décomposition de la performance relative du Fonds vis-à-vis de son indice de référence de manière à que la majorité de cette performance relative soit le résultat de la sélection de titres.

Cet objectif est associé à une approche extra financière conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « Règlement SFDR »)

Le fonds maintient une exposition minimale de 60 % aux actions internationales, y compris celles de la zone euro et des marchés émergents. Néanmoins, l'exposition aux actions des marchés émergents sera restreinte à 30 % de l'actif net. Les marchés émergents concernés incluent : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Corée du Sud, Égypte, Hongrie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Turquie. Ces investissements englobent une exposition pouvant atteindre 15 % de l'actif net aux actions chinoises par l'intermédiaire d'investissements dans des billets participatifs (« P-Notes »), des certificats américains d'actions étrangères (« ADR ») ou des certificats internationaux d'actions étrangères (« GDR ») et dans des sociétés chinoises, jusqu'à 10 % de l'actif net, cotées à la Bourse de Hong Kong via les programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Enfin, le fonds n'aura jamais plus de 10 % de son actif net exposé en RMB (CNH et CNY).

Le fonds est exposé à des capitalisations de toutes tailles. Le Fonds pourra investir dans des petites capitalisations (moins d'un milliard d'euros) dans la limite de 25% de ses actifs.

Pour la gestion des liquidités, le fonds se réserve le droit d'investir un maximum de 10 % de l'actifs net dans des produits de taux réputés de qualité « Investment Grade » (hors pays émergents), c'est-à-dire notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou équivalent.

Le gérant s'appuie sur les notations fournies par les agences de notation ainsi que sur sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et met en place une analyse du risque de crédit pour prendre ses décisions d'achat, de vente ou de conservation des actifs et décider le cas échéant de la dégradation de la note.

Les instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés, peuvent être employés pour :

- Protéger le portefeuille contre le risque de change et, dans une moindre mesure, contre le risque des actions lorsque l'équipe de gestion prévoit une baisse significative des performances du marché ;
- Augmenter temporairement l'exposition du portefeuille au risque des actions en cas de forte souscription.

Le fonds ne compte en aucun cas adopter de stratégie exposant de manière excessive le portefeuille du fonds.

À titre accessoire, le Fonds peut investir, dans une limite de 10%, en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou en parts et/ou actions de FIA et de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le FCP peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

Le fonds est autorisé à investir dans des titres comportant des instruments dérivés (certificats de souscription, warrants, etc.) négociés sur des marchés réglementés de la zone euro et/ou internationaux, ainsi que sur des marchés de gré à gré. L'utilisation de ces titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés mentionnés précédemment, se justifie par l'intention du gestionnaire d'optimiser la stratégie de couverture ou, le cas échéant, d'améliorer la performance du portefeuille tout en réduisant les coûts associés à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

En tout état de cause, les investissements dans des titres comportant des instruments dérivés ne peuvent excéder 10 % de l'actif net. Le risque associé à ce type d'investissement est limité au montant investi dans l'achat.

Le fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Le fonds ne s'engagera pas dans des opérations d'achat-revente, de mise/prise en pension, de prêt de titres, de prêt avec appel de marge, ou de vente-rachat, et n'investira ni dans des Contracts for Difference (CFD), ni dans des Total Return Swaps (TRS).

En outre, le fonds peut investir (jusqu'à 10 % de son actif net) dans des sociétés lors de leur introduction en bourse (« IPO ») (c'est-à-dire l'offre d'actions d'une société privée au public dans le cadre d'une nouvelle émission d'actions) après une analyse discrétionnaire convaincante.

Le fonds peut également investir (jusqu'à 10 % de son actif net) dans des sociétés d'acquisition ad hoc (« SPAC »), qui sont uniquement des sociétés constituées pour lever des capitaux par le biais d'une introduction en bourse dans le but d'acquérir ou de fusionner avec une société existante et qualifiées d'investissements éligibles.

Enfin, le fonds ne sera pas investi dans des ABS/MBS, des titres en difficulté ou en défaut ou dans des obligations contingentes convertibles (« Cocos »).

En outre, l'investissement actions du fonds intègre essentiellement (au moins 90% de l'actif net du fonds) des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
Le FCP n'a pas recours à un indice de référence durable.

Exemples d'indicateurs utilisés pour les critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement, politique et mesures environnementales, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, utilisation des ressources naturelles, gestion des déchets, empreinte carbone, consommation d'énergie renouvelable;

- Indicateurs sociaux : attirance de la marque employeur, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, fidélisation des salariés, lutte contre la discrimination, protection du personnel, relations avec la société civile, sécurité au travail, bien-être des employés, dialogue social, formation et développement des compétences ;

- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe de direction, contre-pouvoirs, éthique commerciale, indépendance du conseil, respect des actionnaires minoritaires, transparence des rémunérations, politique de conformité, gestion des conflits d'intérêts

Les objectifs extra-financiers consistent, dans le cadre de la gestion du fonds, à :
➢ Réaliser une analyse ESG des émetteurs (actions) (minimum 90 % de l'actif net du fonds)
La note ESG Globale, évaluée sur une échelle de 10, est attribuée à chaque émetteur. Elle est déterminée selon une méthodologie interne propre à la société de gestion, et se compose de la manière suivante :

• Gouvernance : la note de gouvernance représente 50 % de la note ESG Globale. L'équipe de gestion considère que la gouvernance est la clé de voûte dans la réussite financière et extra-financière d'une entreprise au profit de ses parties prenante. Par conséquent ce pilier représente la moitié de la note ESG.

• Environnement et Social : les critères sociaux et environnementaux représentent chacun 25% de la note ESG Globale

La note ESG Globale est déterminée par la formule suivante : 50% * note Gouvernance + 25% * note Environnement + 25% * note Social

Les notes sont issues de fournisseurs d'analyses et ratings ESG de premier plan et peuvent, le cas échéant, être retraitées par l'équipe de gestion suivant une procédure interne.

➢ Maintenir une note ESG Globale du fonds supérieur à celle de son univers d'investissement (moyenne pondérée).
➢ Mener une approche d'exclusion fondée sur des exclusions sectorielles et normatives.
➢ Mettre en place un filtre basé sur la notation ESG Globale (existence d'une note minimale).

Les informations précontractuelles relatives à la durabilité, dans le cadre de ce règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit SFDR pour « Sustainable Finance Disclosures Regulation », sont disponibles dans un document figurant en annexe au présent prospectus, intitulé "Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088".

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :
Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la Société de gestion.

Le fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, le niveau d'information disponible ne nous permet pas, à ce jour, d'intégrer les incidences négatives dans notre processus d'investissement.

***2. Actifs (hors dérivés intégrés)*** :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

**a) Actions :**
Investissement en actions cotées ou titres assimilés et/ou en droits de souscription ou d'attribution attachés à ces actions ou « SPAC » coté, de tout secteur et dont les capitalisations sont majoritairement supérieures à un milliard d'euros. Le Fonds pourra investir dans des petites capitalisations (moins d'un milliard d'euros) dans la limite de 25% de ses actifs.

**b) Titres de créance, instruments de taux et du marché monétaire :**
i. Titres de créances négociables : oui
ii. Obligations (y compris convertibles) : oui
iii. Bons du Trésor : oui
iv. Titres négociables à court terme : oui
dont les caractéristiques sont les suivantes :
- secteur public ou secteur privé, selon les opportunités de marché
- tous secteurs d'activité

**c) OPC (fonds actions, obligataires, monétaires, diversifiés) :**
Le fonds peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou en parts et/ou actions de FIA et de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.
Le FCP peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

***3. Instruments dérivés***

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : non

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui 0-100% de l'actif net (à titre de couverture sur le GBP/CHF/EUR/USD)
- crédit : non

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui maximum 10 % de l'actif net
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- forwards : non
- indices : oui
- options vanilles (listées, OTC) : oui
- swaps : non
- change à terme (NDF) : non

La gestion de la poche crédit répond à une logique *long only*. Le fonds n'a pas vocation à utiliser des CDS pour s'exposer ou se couvrir contre un risque crédit. L'exposition du portefeuille au risque crédit se fera, en direct ou via des OPC, en fonction des convictions de la société de gestion sur cette classe d'actif.

***4. Titres intégrant les dérivés :***

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : non
- crédit : non

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui (à titre accessoire)

Nature des instruments utilisés :
- droits et bons de souscription d'actions standards
- callables
- puttables
- Obligations convertibles
- ADR
- GDR
- Warrants
- Certificats

***5. Dépôts :***
Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10% de l'actif net.

***6. Emprunts d'espèces :***
Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

***7. Opérations d'acquisitions temporaires de titres :*** néant

***Profil de risque :***
*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

➢ Risque de perte en capital : oui
La perte en capital survient lorsqu'une part est vendue à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
Le porteur de parts est informé que le capital initialement investi peut ne pas être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

➢ Risque lié aux actions : oui
Le fonds présente une exposition minimale de 60 % aux actions. En cas de baisse des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé, la valeur liquidative du fonds peut chuter. L'investissement dans les pays émergents comporte des risques, liés essentiellement aux conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent différer des normes prévalant sur les grands marchés internationaux, et à des facteurs politiques et réglementaires.

➢ Risque lié à la détention de valeurs de petites et moyennes capitalisations : oui
Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

➢ Risque de change : oui
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

➢ Risques de durabilité : oui
Les risques de durabilité sont suivis au travers de la notation ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs.
De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

➢ Risque lié à la gestion discrétionnaire : oui
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il est possible qu'à un moment donné, le Fonds ne soit pas investi dans les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif d'investissement. La valeur liquidative du Fonds peut également afficher une performance négative.

➢ Risque de taux : oui
Le Fonds présente une exposition maximale de 10 % aux produits de taux. La valeur liquidative du Fonds peut baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

➢ Risque de crédit : oui
Le Fonds est exposé à hauteur maximale de 10 % aux instruments du marché monétaire ou aux obligations. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de l'émetteur. La valeur des titres de créance ou des obligations dans lesquels le Fonds est investi peut chuter, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

➢ Risque lié aux instruments dérivés : oui
Il s'agit du risque de non-réalisation des objectifs visés par les instruments dérivés, qui comporte des risques supplémentaires inhérents à ces instruments.

➢ Risque lié aux marchés émergents : oui
Le Fonds peut être exposé à des risques liés aux marchés émergents.
Les systèmes de règlement des marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il peut donc exister un risque que le règlement soit retardé et que les liquidités ou les titres concernés soient menacés en raison de défaillances ou de défauts dans les systèmes. En particulier, la pratique du marché peut exiger que le paiement soit effectué avant réception de la valeur mobilière achetée, ou que la livraison d'une valeur mobilière soit effectuée avant réception du paiement. Dans de tels cas, la défaillance d'un courtier ou d'une banque par l'intermédiaire desquels la transaction concernée est effectuée peut entraîner une perte pour le fonds investissant dans des titres de marchés émergents.
ITAVERA ASSET MANAGEMENT cherchera, dans la mesure du possible, à utiliser des Contreparties dont la situation financière est telle que ce risque est réduit. Toutefois, rien ne permet d'affirmer que la Société parviendra à éliminer ce risque pour le fonds, d'autant plus que les contreparties opérant sur les marchés émergents n'ont souvent pas la substance ou les ressources financières de celles des pays développés.

➢ Risques liés aux programmes Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et Shanghai-Hong Kong Stock Connect : oui
Le Fonds peut être exposé dans la limite de 10% aux programmes Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« SSE » et « SEHK », ensemble le « Stock Connect »).
En effet, lorsque les titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques juridiques/inhérents la propriété effective spécifiques liés aux exigences obligatoires des dépositaires centraux de titres locaux, la HKSCC et ChinaClear. Comme sur d'autres

marchés émergents, l'unique cadre législatif commence seulement à développer le concept de propriété légale/formelle et de propriété effective ou d'intérêt dans les titres.
Dans la mesure où la HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde en ce qui concerne les actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le fonds n'auront aucune relation juridique avec la HKSCC et aucun recours juridique direct contre elle dans le cas où le fonds subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de la HKSCC. En cas de défaut de ChinaClear, les obligations de la HKSCC en vertu de ses contrats de marché avec les participants compensateurs se limiteront à aider les participants dans leurs réclamations. La HKSCC agira de bonne foi pour tenter de recouvrer les titres et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles lors de la liquidation de ChinaClear.
Dans ce cas, le fonds est susceptible de ne pas recouvrer l'intégralité de leurs pertes ou de leurs titres des programmes du China HongKong Stock Connect, et le processus de recouvrement est également susceptible d'être retardé.

➢ Risque lié aux P-Notes : oui
L'investissement en P-Notes donne droit à un paiement en espèces calculé sur la base d'une action sous-jacente à laquelle l'instrument est lié. Il ne s'agit pas d'un investissement direct dans les titres. Les P-Notes ne donnent pas accès aux droits inhérents aux actions ; elles ne font que reproduire la volatilité du titre et ses aspects économiques. Elles sont assujetties aux modalités et conditions imposées par leurs émetteurs. Cela peut entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Fonds en raison de restrictions à l'acquisition ou à la vente de titres de participation sous-jacents.
Les investissements en P-Notes peuvent être illiquides dans la mesure où il n'existe pas de marché actif pour les P-Notes. Pour répondre aux demandes de rachat, le Fonds doit consulter la contrepartie qui a émis les P-Notes afin de pouvoir fixer un prix de rachat. Ce prix, en plus du prix du marché, reflète les conditions de liquidité du marché et l'importance de la transaction. En recherchant une exposition à certains titres de participation cotés par le biais de P-Notes, le Fonds concerné supporte le risque de crédit et de défaut de l'émetteur de P-Notes ainsi que le risque lié aux actions. Il existe en fait un risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de dénouer la transaction en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant ainsi une perte pour le Fonds. En raison du coût relativement élevé de l'investissement dans les P-Notes, l'investissement peut entraîner une dilution de la performance du Fonds par rapport à un fonds investissant directement dans des actifs similaires.

➢ Risque de couverture de la part M (couverte en dollar) : oui
La part M (couverte en dollar) peut effectuer des opérations de couverture de change.
La part M (couverte en dollar) est conçue pour minimiser les fluctuations des taux de change entre le dollar et l'euro. La couverture sera mise en place afin de réduire les fluctuations des taux de change dans le cas où la devise de référence voit sa valeur augmenter ou diminuer par rapport à la devise couverte. La stratégie de couverture employée visera à réduire autant que possible l'exposition de la part M couverte en dollar et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de couverture. Dans le cas d'un flux net à destination ou en provenance de la part M couverte, la couverture ne peut être ajustée et reflétée dans la valeur liquidative de la part M couverte avant le jour ouvrable suivant la Date d'évaluation à laquelle l'instruction a été acceptée. Pour les porteurs de la part M couverte en dollar, ce risque peut être atténué en utilisant l'un quelconque des techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille (y compris les options sur devises et les contrats de change à terme, les contrats à terme sur devises, les options d'achat vendues et les options de vente achetées sur devises et les swaps de devises).
Les investisseurs doivent savoir que la stratégie de couverture peut limiter substantiellement la possibilité, pour les Porteurs de parts M couverte en dollar, de bénéficier de toute hausse potentielle de la valeur de la Classe d'actions exprimée dans la ou les devises de référence, si la devise de la Classe d'actions couverte se déprécie par rapport à la ou aux devises de référence. En outre, Porteurs de parts M couverte en dollar peuvent être exposés aux fluctuations de la valeur liquidative par Part en raison des gains/pertes sur les instruments financiers concernés et des coûts y afférents. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts y afférents seront imputés exclusivement à la part couverte concernée. Tout instrument financier utilisé pour mettre en œuvre de telles stratégies de couverture concernant la part M couverte constituera un actif et/ou un passif du fonds dans son ensemble, mais sera attribuable à la part M couverte, et les gains/pertes sur les instruments financiers concernés ainsi que les coûts y afférents seront imputés uniquement à la part M couverte.
Toutefois, en raison de l'absence de passifs séparés entre les parts du fonds, les coûts qui sont principalement attribués à part M couverte peuvent au final être imputés au fonds dans son ensemble.
Le risque de change d'une catégorie de part ne peut être combiné avec ou compensé par celui d'une autre catégorie du fonds.
Le risque de change des actifs attribuables à une catégorie de part ne peut être attribué à d'autres catégories de parts.
Aucun effet de levier intentionnel ne doit résulter des opérations de couverture de change, bien que la couverture puisse dépasser 100 % pour de courtes périodes entre les instructions de rachat et l'exécution de l'opération de couverture.

➢ Certificats de dépôt (ADR/GDR) : oui
Les investissements dans un pays donné peuvent être effectués par le biais d'investissements directs sur ce marché ou au moyen de certificats de dépôt négociés sur d'autres bourses internationales, y compris des certificats de dépôt non sponsorisés, afin de bénéficier d'une liquidité accrue sur un titre particulier et d'autres avantages. Un certificat de dépôt admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État admissible ou négocié sur un marché réglementé sur lequel le titre auquel il se rapporte se négocie normalement. Les certificats de dépôt non sponsorisés peuvent ne pas fournir autant d'informations sur l'émetteur sous-jacent et ne pas être assortis des mêmes droits de vote que les certificats de dépôt sponsorisés.

➢ Investissements dans les introductions en bourse : oui
Ces titres peuvent être soumis à une volatilité supérieure à celle de titres plus établis en raison de facteurs, tels que l'absence d'offre publique antérieure, les transactions non saisonnières, le nombre de titres pouvant être négociés et le manque d'informations sur

l'émetteur. L'investissement dans ces titres peut entraîner une augmentation des dépenses possibles ainsi que des périodes de détention plus courtes. En outre, l'investissement dans l'introduction en bourse peut avoir un impact significatif sur la performance du Fonds.

➢ Investissements dans des sociétés d'acquisition ad hoc : oui
Ces titres peuvent être soumis à des risques spécifiques, tels que la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêts ou l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation et l'éligibilité de la société cible, et peuvent être difficiles à évaluer en raison de l'absence d'historique de négociation et d'un manque relatif d'informations publiques. De plus, la structure des sociétés d'acquisition ad hoc peut être complexe et leurs caractéristiques peuvent varier en grande partie d'une société d'acquisition ad hoc à l'autre, ce qui signifie que la Société de gestion étudiera chaque société d'acquisition ad hoc individuellement afin de veiller au respect de l'article 41 de la Loi sur les fonds d'investissement.
L'exposition globale du Fonds est calculée selon la méthode de l'engagement.
Le processus de gestion des risques de la Société de gestion applicable au Fonds reflète les objectifs et la politique d'investissement du Fonds.
Les porteurs peuvent recevoir sur demande des informations complémentaires de la Société de gestion concernant la gestion des risques du Fonds.

***Garantie ou protection :***
Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

***Souscripteurs concernés :***

| | |
|---|---|
| Part A | Tous souscripteurs |
| Part I | Investisseurs personnes morales et institutionnels avec une souscription initiale d'au moins 1 000 000€* |
| Part M (couverte en USD) | Investisseurs personnes morales et institutionnels avec une souscription initiale d'au moins 1 000 000€* |

**non applicable à la société de gestion*

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

Investisseurs US
Les parts du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et N° 765/2006 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

***Durée de placement recommandée :***
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :***
Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

***Libellé de la devise de comptabilisation :***
EUR

***Caractéristiques des parts ou actions :***

| *Type de part* | *Code ISIN* | *Affectation des revenus* | *Affectation des plus-values* | *Devise de libellé* | *Souscripteurs concernés* | *Montant min. de souscription initiale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part A | FR001400TI94 | Capitalisation | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | Néant |
| Part I | FR001400TIA2 | Capitalisation | Capitalisation | EUR | Réservées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels | 1 000 000 EUR* |
| Part M (couverte en USD) | FR001400TIB0 | Capitalisation | Capitalisation | EUR | Réservées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels | 1 000 000 EUR* |

**non applicable à la société de gestion*

***Modalités de souscription et de rachat :***
Les demandes de souscription (en montant ou en millième de parts) et de rachat (en millième de parts) sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) à 10h 00 (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) auprès du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 (jours ouvrés).
Le règlement et la livraison des titres y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).
Chaque part peut être divisée en millième.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous:

| Centralisation des ordres de souscription | Centralisation des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |
|---|---|---|---|---|---|
| J avant 10h00 | J avant 10h00 | Chaque jour de Bourse (J) | J+1 jours ouvrés | J+2 jours ouvrés | J+2 jours ouvrés |

***Montant minimum de souscription initiale :***

| | |
|---|---|
| Part A | Néant |
| Part I | 1 000 000 * |
| Part M (couverte en USD) | 1 000 000* |

**non applicable à la société de gestion*

***Montant minimum de souscription ultérieure :***

| | |
|---|---|
| Part A | Néant |
| Part I | Néant |
| Part M (couverte en USD) | Néant |

**▶ Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :**

**• Description du dispositif :**
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.
Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).
Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.
La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

**• Description de la méthode employée :**

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

**• Modalités d'information des porteurs :**
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion : www.hermitagegestionprivee.com
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

**• Traitement des ordres non exécutés :**
Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

**• Mécanisme de Swing Pricing ou de droits ajustable.**
Le Fonds n'a pas prévu de mécanisme de *swing price* ou de droits ajustables.

Vous pouvez également vous référer à l'Article 3 du Règlement de l'OPCVM pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats.

***Date et périodicité de la valeur liquidative :***
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

***Valeur liquidative d'origine :***

| | |
|---|---|
| Part A | 200 EUR |
| Part I | 2000 EUR |
| Part M (couverte en dollar) | 2000 EUR |

***Lieu de publication de la valeur liquidative :***
Locaux de la société de gestion et site internet : https://www.hermitagegestionprivee.com

***Frais et commissions :***

***Frais et commissions :***
*Commission de souscription et de rachat :*
*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux / Barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts | 3% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à L'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant |

*Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*
*- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
*- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*

| | **Frais facturés à l'OPCVM** | **Assiette** | **Taux /barème** |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière | Actif net | Part A : 2% TTC, taux maximum<br>Part I : 1% TTC, taux maximum<br>Part M :1% TTC, taux maximum |
| 2 | *frais de fonctionnement et autres services* | Actif net | 0.15% TTC, taux maximum |
| 3 | Frais indirects maximum | Actif net | Le FCP investira dans des fonds dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% TTC par an de l'actif net et les commissions de souscription/rachat 5% Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPC acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP. |
| 4 | Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | **Le dépositaire :**<br>Actions, Bon de souscriptions, Obligations convertibles, ETF<br>France- Belgique – Pays Bas : 15€<br>Autre Pays : 40€<br>OPCVM<br>France / admis Euroclear : 15€<br>Etranger : 40€<br>Offshore : 150€<br>Obligations, Titre de Créance Négociable<br>France : 25€<br>Etranger : 55€<br>Futures :<br>Monep : 1€/lot – Liffe : 1£/lot – CMEBOT : 1$ lot<br>Options :<br>0,40% Minimum 7€ |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net<br>Part A | La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, **même en cas de performance négative de l'indice de référence et du fonds** |
| | | Actif net<br>Part I<br>Part M (couverte en dollar) | La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence, **uniquement en cas de performance positive du fonds** |

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPC lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

**Frais de fonctionnement et autres services :**

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué dans le tableau ci-dessus et sont provisionnés sur chaque valeur liquidative. Le taux maximum forfaitaire pourrait être prélevés quand bien même les frais réels seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels étaient supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la société de gestion. Ces frais de services servent, non exhaustivement, à couvrir les frais d'enregistrements et de référencement des fonds, les frais liés à l'information des distributeurs, les frais liés aux respects des obligations réglementaires et de reporting aux régulateurs, les frais opérationnels, les frais liés à la connaissance client. Le taux pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

**Commission de surperformance :**

**Part A :**
La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence, **qu'il ait enregistré une performance positive ou négative**. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**Parts I et parts M (couverte en dollar) :**

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence et **qu'il ait enregistré une performance positive**. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

**L'indice de référence** retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'indice MSCI World Index Net Total Return pour les parts A et I et l'indice MSCI world 100% hedged to EUR Net Total Return, pour les parts M.

**La période de référence de la performance** correspond :
- pour la première période de référence : du XX septembre 2024 au 31 décembre 2025,
- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de l'année suivante.

**Fréquence de prélèvement :**
La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

**Méthode de calcul de la commission de surperformance :**
La commission de surperformance n'est perçue qu'après compensation des sous-performances du FCP par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

**• Pendant la période de référence :**
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

**• A la fin de la période de référence :**
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence).

La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

**Exemple pour la part A**

| Période de référence | Performance du fonds | Performance de l'indice | Performance relative sur l'année | Sous-performance de l'année précédente à compenser | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année prochaine | Commission de performance | Calcul de la commission de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1 | 5 | 0 | 5 | 0 | 5 | 5 | OUI | 20% x 5 % |
| Année 2 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | NON | - |
| Année 3 | -5 | 0 | -5 | 0 | -5 | -5* | NON | - |
| Année 4 | 5 | 2 | 3 | -5 | -2 | -2 | NON | - |
| Année 5 | 7 | 5 | 2 | -2 | 0 | 0 | NON | - |
| Année 6 | 10 | 5 | 5 | 0 | 5 | 0 | OUI | 20 % x 5 % |
| Année 7 | 9 | 4 | 5 | 0 | 5 | 0 | OUI | 20 % x 5 % |
| Année 8 | -15 | -5 | -10 | 0 | -10 | -10** | NON | |
| Année 9 | -2 | -4 | 2 | -10 | -8 | -8 | NON | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 10 | 0 | -2 | 2 | -8 | -6 | -6 | NON | |
| Année 11 | 2 | 0 | 2 | -6 | -4 | -4 | NON | |
| Année 12 | 10 | 10 | 0 | -4 | -4 | 0 | NON | |
| Année 13 | -2 | -6 | 4 | 0 | 4 | 0*** | OUI | 20 % x 4 % |
| Année 14 | -6 | 0 | -6 | 0 | -6 | -6**** | NON | |
| Année 15 | -1 | -3 | 2 | -6 | -4 | -4 | NON | |
| Année 16 | 6 | 4 | 2 | -4 | -2 | -2 | NON | |
| Année 17 | 10 | 14 | -4 | -2 | -6 | -6 | NON | |
| Année 18 | 7 | 7 | 0 | -6 | -6 | -4 | NON | |
| Année 19 | 6 | 1 | 5 | -4 | 1 | 0 | OUI | 20 % x 1 % |

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles.*

*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 12 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

***Le fonds ne suit pas d'objectif de performance absolue et cherche à surperformer son indice de référence lorsque ce dernier est en hausse ou en baisse. En cas de performance absolue négative du fonds et de l'indice mais de surperformance du fonds, une commission de surperformance sera due.

***** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 18 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

**Exemple pour les parts I et M**

| Période de référence | Performance du fonds | Performance de l'indice | Performance relative sur l'année | Sous-performance de l'année précédente à compenser | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année prochaine | Commission de performance | Calcul de la commission de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1 | 5 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 | OUI | 20% x 5 % |
| Année 2 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | NON | - |
| Année 3 | -5 | 0 | -5 | 0 | -5 | -5* | NON | - |
| Année 4 | 5 | 2 | 3 | -5 | -2 | -2 | NON | - |
| Année 5 | 7 | 5 | 2 | -2 | 0 | 0 | NON | - |
| Année 6 | 10 | 5 | 5 | 0 | 5 | 0 | OUI | 20 % x 5 % |
| Année 7 | 9 | 4 | 5 | 0 | 5 | 0 | OUI | 20 % x 5 % |
| Année 8 | -15 | -5 | -10 | 0 | -10 | -10** | NON | - |
| Année 9 | -2 | -4 | 2 | -10 | -8 | -8 | NON | - |
| Année 10 | 0 | -2 | 2 | -8 | -6 | -6 | NON | - |
| Année 11 | 2 | 0 | 2 | -6 | -4 | -4 | NON | - |
| Année 12 | 10 | 10 | 0 | -4 | -4 | 0* | NON | - |
| Année 13 | 6 | 4 | 2 | 0 | 2 | 0 | OUI | 20 % x 2 % |
| Année 14 | -6 | 0 | -6 | 0 | -6 | -6*** | NON | - |
| Année 15 | 4 | 2 | 2 | -6 | -4 | -4 | NON | - |
| Année 16 | 6 | 4 | 2 | -4 | -2 | -2 | NON | - |
| Année 17 | 10 | 14 | -4 | -2 | -6 | -6 | NON | - |
| Année 18 | 7 | 7 | 0 | -6 | -6 | -4 | NON | - |
| Année 19 | 6 | 1 | 5 | -4 | 1 | 0 | OUI | 20 % x 1 % |

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles.*

*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 12 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

****La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 18 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : https://www.hermitagegestionprivee.com

Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).
L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Choix des intermédiaires financiers :
La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

## 3. Informations relatives à la durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.
En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").
Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». Il promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle est soumise à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

## 4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le Fonds sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.hermitagegestionprivee.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

ITAVERA ASSET MANAGEMENT – 12-14 Avenue de la Grande Armée – 750017 – PARIS.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société de Gestion au 01.42.60.76.00 – email : contacts@itavera-am.com

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

## 5. . Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

## 6. Méthode du risque global

Le FCP applique la méthode de calcul de l'engagement.

## 7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

**Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC à valorisation mensuelle.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

**Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.
Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.
Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

**Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

## 8. Rémunération

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : https://www.hermitagegestionprivee.com/obligations-reglementaires/.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
# IAM Core Alpha World

## 9. TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

### 9.1 Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### 9.2 Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### 9.3 Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Dispositif de plafonnement des rachats ou « *gates* » :
En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.
La Société de Gestion pourra décider de mettre en œuvre le dispositif de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de l'OPCVM.
Le seuil au-delà duquel les *gates* peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPCVM.

Ce niveau de seuil est fixé par la société de gestion à 5% de l'actif net de l'OPCVM afin de ne pas remettre en cause la possibilité pour un actionnaire de racheter ses actions dans les conditions normales de marché.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPCVM. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPCVM concernés.
La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux *gates*. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

**Modalités d'information des porteurs :**
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion : www.hermitagegestionprivee.com
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.
Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### 9.4 Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## 10. TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

### 10.1 Article 5 : La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### 10.2 Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

### 10.3 Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### 10.4 Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### 10.5 Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### 10.6 Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## 11. TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### 11.1 Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.
Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :
La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.
Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.
Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

### 11.2 Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### 11.3 Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### 11.4 Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### 11.5 Article 13 : Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Dénomination du produit:** IAM Core Alpha Word

**Identifiant d'entité juridique : LEI : 969500580WMDSD9DTM94**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui ☒ Non

☐ *Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%*

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ *Il réalisera un minimum d'*investissements durables ayant un objectif social : __%

☐ *Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de _% d'investissements durables*

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ *Il promeut des caractéristiques E/S, mais* ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds adopte une stratégie d'investissement responsable en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la sélection des entreprises. Nous visons à réduire l'impact environnemental en matière de pollution de l'air, à protéger la biodiversité et à gérer durablement les ressources. Les risques environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, sont pris en compte pour identifier les entreprises résilientes. Sur le plan social, nous considérons les conditions de travail en assurant la sécurité et le bien-être des employés, et nous promouvons l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion pour lutter contre les discriminations.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme référence pour vérifier l'alignement du produit financier sur les caractéristiques environnementales et sociales promues, permettant ainsi une sélection flexible basée sur les critères ESG définis.

### *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des entreprises présentes dans le fonds **(minimum 90% des actifs du Fonds)** ou candidates à l'intégrer. Nous nous basons sur l'analyse de fournisseurs de premier plan comme MSCI ESG Research qui dispose d'une grille d'analyse propriétaire.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Lorsqu'une entreprise n'est pas couverte par MSCI ESG Research ou lorsque l'équipe de gestion considère que l'analyse n'est pas à jour ou n'est pas assez exhaustive, une analyse interne sera réalisée.

Les exemples d'indicateurs utilisés pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

•Indicateurs environnementaux : exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement, politique et mesures environnementales, utilisation des ressources naturelles, gestion des déchets, empreinte carbone, consommation d'énergie renouvelable;

•Indicateurs sociaux : attirance de la marque employeur, fidélisation des salariés, protection du personnel, relations avec la société civile, sécurité au travail, bien-être des employés, formation et développement des compétences ;

•Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe de direction, contre-pouvoirs, éthique commerciale, indépendance du conseil, respect des actionnaires minoritaires, transparence des rémunérations, politique de conformité, gestion des conflits d'intérêts.

Les objectifs extra-financiers consistent, dans le cadre de la gestion du fonds, à :
➢ Mener une analyse ESG des émetteurs (minimum 90 %)
La note ESG Globale est établie sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Cette note est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est constituée comme suit :
• Gouvernance : la note de gouvernance représente environ 50 % de la note ESG Globale. Une gouvernance saine étant le garant d'une capacité de la société à adresser les défis environnementaux et sociaux de l'entreprise et de prendre soin des intérêts des parties prenantes.
• Environnement et Social : les critères sociaux et environnementaux représentent chacun 25% de la note ESG Globale.

La note ESG Globale est déterminée par la formule suivante : 50% * note gouvernance + 25% * note Environnement + 25% * note Social
Les notes sont issues de fournisseurs d'analyses et ratings ESG de premier plan et peuvent, le cas échéant, être retraitées par l'équipe de gestion suivant une procédure interne.

➢Maintenir une notation ESG Globale (moyenne pondérée) du Fonds supérieure à celle de son univers d'investissement.
➢ Mener une approche d'exclusion fondée sur des exclusions sectorielles et normatives.
➢ Mettre en place un filtre basé sur la notation ESG (existence d'une note minimale).

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?***

Le fonds a un objectif d'investissement durable de 0%.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

La société de gestion évite d'investir dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, et plus spécifiquement les principes du Pacte mondial des Nations-unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnental.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ **Oui**

☒ **Non**



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est géré activement et vise une performance à long terme par une exposition aux marchés actions internationaux et plus particulièrement dans des sociétés du secteur spatial selon quatre profils d'entreprises : Activités ayant lieu dans l'espace, Activités entre la Terre et l'espace, Activités sur Terre et Activités transverses : technologies et systèmes permettant l'existence de cet écosystème comme l'impression 3D, la cybersécurité, l'infrastructurecloud, l'intelligence artificelle, les outils de simulation digitale, systèmes de robotisation/automatisation, bureaux d'études, etc.

Une approche extra-financière est intégrée de manière systématique (au moins 90% du poids du Fonds), bien qu'elle ne soit pas le facteur décisif dans les décisions d'investissement.

L'analyse extra-financière est composée de :

1. Filtres d'exclusions sectorielles et normatives : Production de tabac, armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, Charbon Thermique, controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research et les sociétés concernées par les sanctions américaines « Executive Order 13959 »
2. Analyse ESG des émetteurs et maintien d'un niveau de couverture des valeurs en portefeuille de 90% minimum
3. Une note ESG Globale minimum pour les titres en portefeuille qui doit être supérieure ou égale à 4,0/10
4. Afficher une note ESG Globale moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement

### *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les principales contraintes résident dans les filtres d'exclusions sectorielles et normatives, par la note ESG minimale ainsi que par l'obligation d'atteindre une note ESG Globale moyenne pondérée du fonds qui soit supérieure à celle de son univers d'investissement. Ces éléments peuvent contraindre l'investissement dans certaines valeurs et réduisent par construction l'univers investissable du fonds.

.

### *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Ce fonds ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers mais celui si est mécaniquement réduit par l'existence des filtres exclusions sectoriels ou normatifs, par la note ESG minimale ou encore par l'obligation d'avoir une note ESG Moyenne pondérée inférieure à celle de son univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

La gouvernance est un pilier fondamental de la notation ESG de nos fournisseurs de données. De plus, dans notre notation ESG, la gouvernance représente 50% de la note ESG Globale ce qui reflète l'importance de ce pilier dans notre analyse.

Notre fournisseur MSCI ESG Research prend en compte dans son évaluation nombreux critères : lutte anti-corruption, pratique anti-concurrentielle, pratique de lobbying, analyse du conseil d'administration, audit et contrôle interne, actionnariat, rémunération de l'exécutif et sécurité des produits. Chaque sujet de gouvernance est ainsi adressé à travers ces critères.

Par ailleurs, les controverses sont également intégrées dans le processus d'évaluation ESG et peuvent impacter la notation en fonction de la gravité de l'évènement.

Les gérants restent vigilants quant au niveau et à l'évolution de la note de gouvernance et aux controverses des titres présents en portefeuille.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le produit financier investit au minimum 90% de son actif net dans des investissements jugés "éligibles" selon le processus ESG en vigueur, c'est-à-dire à des placements conformes aux critères environnementaux et sociaux promus (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10% des investissements peuvent ne pas respecter ces caractéristiques (#2 Autres). Une description plus détaillée de la répartition des actifs de ce produit financier est disponible dans son prospectus.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements s
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

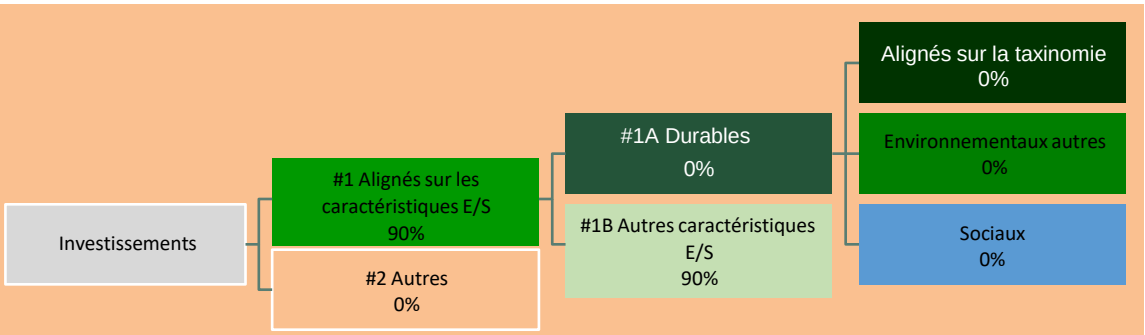


La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caracéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

### *Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont- ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?*

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l' **énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?*

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

✖ **Non**

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

**1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Aligné sur la taxinomie: gaz fossile
- Aligné sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie : 100%

**2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souvenaines***



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Aligné sur la taxinomie: gaz fossile
- Aligné sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie : 100%

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

### *Quelle est la proportion minimale d'investisements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental dans des activités transitoires et habilitantes de la Taxinomie de l'Union Européenne.

### *Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?*

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

### *Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?*

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

### *Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?*

Le fonds peut détenir des liquidités et des dérivés. Les produits dérivés et les liquidités par nature ne sont pas soumis à des garanties environnementales et sociales. Des actifs actions peuvent figurer dans cette catégorie, il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimes, mais ces actions ont vocation à être analysées et notées selon notre méthodologie.

### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

https://www.hermitagegestionprivée.com

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission nucléaire qui sont